

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 MARS 2026

La réunion a débuté le 10 mars 2026 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame AUBRY Martine.

Membres présents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis	Madame LINARD Lidwine
Madame AUBRY Martine	Monsieur LOCARDEL Maurice
Monsieur BARDOT Fabrice	Monsieur LOMBART Vincent
Monsieur BAZART Christian	Monsieur L'HUILLIER Gérard
Madame BERTHAUX Evelyne	Monsieur MENUSIER Pascal
Madame BIGUINET Josiane	Madame MICHEL Marie-Claude
Monsieur BRISSE Philippe	Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur CHARLES Ludovic	Monsieur MOREAU Michel
Madame CHARRIOT Sophie	Madame MOREL Mireille
Monsieur CHARTON Patrice	Monsieur NICOLAS Marc
Madame DECHEPPE Mathilde	Monsieur OBARA Sylvain
Monsieur ERNST Frédéric	Monsieur PALIN Laurent
Monsieur FABRE Hervé	Madame PATRIS Karine
Monsieur FEVEZ Clément	Monsieur PILLEMENT Yves
Madame GEORGE Marie-Cécile	Madame POLMARD Christine
Monsieur ILIC Jean-Marc	Madame RAMAND Anne
Madame JEANSON LAMBERT Chantal	Monsieur RAMAND Thierry
Madame JOSSELIN Sylvine	Monsieur RENAUDIN Bernard
Monsieur KAAG Joseph	Monsieur SOLTYSIAK Régis
Madame KLEIN Dania	Madame VERDUN Marie-Pierre
Madame KLEIN Françoise	Madame WEISSE Brigitte
Monsieur LESCU Raphaël	

Membres absents représentés :

Monsieur BACHELEZ Eric Titulaire de M KAAG Joseph
Monsieur CHAUDRON Alain Titulaire de M SOLTYSIAK Régis
Madame DEJEAN Sabrina Titulaire de M PILLEMENT Yves
Monsieur GARAT Cédric Pouvoir donné à Mme AUBRY Martine
Monsieur GROSS Patrick Pouvoir donné à M RAMAND Thierry
Madame JACQUET Clarisse Pouvoir donné à M MIGOT Thierry
Madame MACINOT Séverine Titulaire de M CHARLES Ludovic
Monsieur MOLITOR Pierre-Louis Titulaire de M FABRE Hervé
Monsieur SANGNIER Yannick Titulaire de M LESCU Raphaël

Membres absents :

Monsieur BRENEUR Robert Monsieur CHASSEIGNE Didier Monsieur FOURES Sylvain Monsieur HUMBERT Raphael Monsieur HURAUT Jean-Marie Monsieur LANG Christophe Monsieur LECLERC Raymond	Madame PHILIPPOT Céline (excusée) Madame PHILIPPOT Nathalie Monsieur PINET Julien Madame THILL Angélique Monsieur WEISS Christian Monsieur WITZ Francis
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur ERNST Frédéric

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres titulaires) étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Aubry demande l'ajout de 2 points :

- Fongibilité des crédits en M4x pour l'année 2026
- Création d'un poste de Technicien Territorial 2e classe

Et le retrait du point suivant : Réseau Points Nœuds – adhésion au groupement de commande

Ces ajouts et ce retrait sont validés.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026
- DE_2026_009 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2025
- DE_2026_032 - Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2025
- DE_2026_033 - Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2026
- DE_2026_010 - Vote des taux d'imposition 2026
- DE_2026_011 - Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations pour l'année 2026
- DE_2026_012 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- DE_2026_022 - Fongibilité des crédits en M4x pour l'année 2026
- DE_2026_013 - Approbation du Compte Financier Unique OM 2025
- DE_2026_014 - Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2025
- DE_2026_015 - Vote du Budget Primitif du budget OM 2026
- DE_2026_016 - Approbation du Compte Financier Unique SPANC 2025
- DE_2026_017 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2025
- DE_2026_018 - Vote du Budget Primitif du budget SPANC 2026
- DE_2026_019 - Approbation du Compte Financier Unique SPAC 2025
- DE_2026_020 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2025
- DE_2026_021 - Vote du Budget Primitif du budget SPAC 2026
- DE_2026_023 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1
- DE_2026_024 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2
- DE_2026_025 - Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques et aide aux jeunes musiciens
- DE_2026_027 - Exonération des loyers dus par l'ADMR La Vigne pour l'année 2026
- DE_2026_028 - Construction d'une micro-crèche à Villotte sur Aire : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- DE_2026_031 - Participation 2026 au PETR Cœur de Lorraine
- DE_2026_030 - Cotisation 2026 à l'Agence Meuse Attractivité
- DE_2026_026 - Cotisation 2026 Meuse Initiative

- DE_2026_029 - Cotisation 2026 à la SPA du Refuge de Cathy
- DE_2026_034 - Création d'un poste de Technicien Territorial 2e classe
- DE_2026_035 - Régime Indemnitare - Modification de la délibération DECC_201912_118 : ajout du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants et refonte de la part liée au Complément indemnitare Annuel (CIA)
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

DE_2026_009 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice-président,

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 535 160,95	158 206,18			1 376 954,77
Opérations exercice	4 301 987,70	4 289 159,47	1 943 764,89	1 166 394,01	6 245 752,59	5 455 553,48
Total	4 301 987,70	5 824 320,42	2 101 971,07	1 166 394,01	6 245 752,59	6 832 508,25
Résultat de clôture		1 522 332,72	935 577,06			586 755,66
Restes à réaliser			3 221 866,00	2 997 531,00	3 221 866,00	2 997 531,00
Total cumulé	-	1 522 332,72	4 157 443,06	2 997 531,00	3 221 866,00	3 584 286,66
Résultat définitif		1 522 332,72	1 159 912,06			362 420,66

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026. Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 535 160,95	158 206,18			1 376 954,77
Opérations exercice	4 301 987,70	4 289 159,47	1 943 764,89	1 166 394,01	6 245 752,59	5 455 553,48
Total	4 301 987,70	5 824 320,42	2 101 971,07	1 166 394,01	6 245 752,59	6 832 508,25
Résultat de clôture		1 522 332,72	935 577,06			586 755,66
Restes à réaliser			3 221 866,00	2 997 531,00	3 221 866,00	2 997 531,00
Total cumulé	-	1 522 332,72	4 157 443,06	2 997 531,00	3 221 866,00	3 584 286,66
Résultat définitif		1 522 332,72	1 159 912,06			362 420,66

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

44 voix pour

2 absents : Madame AUBRY Martine, Monsieur GARAT Cédric (représenté)

DE_2026_032 - Reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2025
--

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le CFU fait apparaître un DEFICIT de 935 577.06 € de la section d'investissement (report à nouveau-dépense 001)
- Constatant un déficit des restes à réaliser de 224 335.00 €
- Constatant un besoin de financement de 1 159 912.06 €

- Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de la section de fonctionnement de 1 522 332.72€

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 535 160.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	12 828.23
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 522 332.72
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	1 522 332.72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 159 912.06
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	362 420.66
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

46 voix pour

Mme Weisse demande à ce que le budget soit voté en fin de séance après le vote des délibérations pouvant avoir des incidences sur le budget.

DE_2026_033 - Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour et 1 abstention :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2026 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en équilibre s'élevant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **6 330 548.06 €** (Dont 3 221 866.00 € de RAR)

En dépenses à la somme de : **6 330 548.06 €** (Dont 2 997 531.00 € de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **4 774 088.61 €** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **4 774 088.61 €** (Dont 0.00€ de RAR)

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	1 392 482,82
60 - Achats et variations de stocks	675 530,82
61 - Services extérieurs	581 288,00
62 - Autres services extérieurs	120 116,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	15 550,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 930 540,00
014 - Atténuations de produits	264 609,00
65 - Autres charges de gestion courante	730 674,11
66 - Charges financières	54 082,68
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux amort., dépréciation et provisions	700,00
Total dépenses réelles	4 374 088,61
042 - Opérations d'ordre	400 000,00
Total dépenses de fonctionnement	4 774 088,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Produits de services de domaine et ventes diverses	992 067,00
73 - Impôts et taxes	695 760,00
731 - Impositions directes	1 811 514,00
74 - Dotations et participations	666 834,00
75 - Autres produits de gestion courantes	129 830,00
78 - Reprises sur amort., dépréciations et provisions	662,95
013 - Atténuations de charges	25 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reportée	362 420,66
Total recettes réelles	4 684 088,61
042 - Opérations d'ordre	90 000,00
Total dépenses de fonctionnement	4 774 088,61

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RAR 25	Montant global
001 - Déficit d'investissement reporté	935 577,06		935 577,06
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 119 955,00		1 119 955,00
20 - Immobilisations incorporelles	77 338,00	315 563,00	392 901,00
204 - Subventions d'équipement versées	80 000,00	6 900,00	86 900,00
21 - Immobilisations corporelles	660 796,00	201 070,00	861 866,00
23 - Immobilisations en cours	120 000,00	2 698 333,00	2 818 333,00
261 - Titres de participation	25 016,00		25 016,00
Total dépenses réelles hors opération	3 018 682,06	3 221 866,00	6 240 548,06
042 - Opérations d'ordre	90 000,00		90 000,00
Total dépenses d'investissement	3 108 682,06	3 221 866,00	6 330 548,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RAR 25	Montant
10 - Dotations, fonds divers et réserves	576 276,00		576 276,00
13 - Subventions d'investissement reçues	133 631,00	2 967 531,00	3 101 162,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00
458 - Voie	63 198,00	30 000,00	93 198,00
Total recettes réelles hors opération	1 773 105,00	2 997 531,00	4 770 636,00
1068 - Affectation de fonctionnement capitalisé	1 159 912,06		1 159 912,06
042 - Opérations d'ordre	400 000,00		400 000,00
Total dépenses d'investissement	3 333 017,06	2 997 531,00	6 330 548,06

45 voix pour

1 abstention : Madame WEISSE Brigitte

DE_2026_010 - Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Rappel des taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie additionnelle	7,91 %	7,91 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	16,52 %	16,52 %
CFE additionnelle	8,77 %	8,77 %
Taxe d'habitation additionnelle	9,81 %	9,81 %

- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

45 voix pour

1 absent : Madame KLEIN Dania

Madame Weisse s'interroge sur l'impact des taux dans la mesure où ceux-ci demeurent inchangés par rapport à l'année précédente. La baisse des taux votée l'année dernière a été indolore pour les contribuables. L'impact sera à étudier lors du prochain mandat. Monsieur Ramand répond que l'augmentation des impôts s'explique par la revalorisation des bases fiscales.

DE_2026_011 - Approbation du produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations pour l'année 2026

Vu la loi n°20214-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article de 164 de la loi n°2018 1317 du 28/12/2018

Vu la délibération du 29/09/2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

La présidente rappelle que le code général des impôts, article 1530 bis prévoit une taxe en vue de financer les dépenses liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). La Communauté de Communes exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2018. Le conseil communautaire du 29/09/2021 a donc décidé d'instaurer cette taxe à compter de 2022.

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Pour mémoire, l'EPCI vote un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale répartie le produit attendu sur la base des 4 taxes de la fiscalité locale directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Le produit voté est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Les dépenses correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels la Communauté de Communes a transféré ou délégué la compétence GeMAPI au titre de l'année 2026. Par ailleurs, le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain n'est pas couvert par un syndicat hydraulique. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exercera directement sa compétence sur ce secteur traversé par la Chée et la Nausonce. Les programmes d'actions engagés, les cotisations aux syndicats, les moyens techniques et humains mis en oeuvre conduisent à évaluer le montant de l'enveloppe financière de la taxe GeMAPI par an, elle s'élève à 100 000 € pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe GeMAPI au montant de 100 000 € pour l'année 2026
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45 voix pour

1 absent : Madame KLEIN Dania

Est-ce que les travaux de la Chée sont intégrés dans cette taxe ?

Mme Aubry rappelle que la taxe a été mise en place en 2022. Elle n'a pas été entièrement consommée tous les ans, ce qui nous permettra d'utiliser le reste pour les prochains travaux. Cependant, au vu des chiffres annoncés, il faudra certainement prévoir un emprunt ou prêt relai, le temps de retoucher les subventions.

Considérant que la Communauté de Communes a adopté par délibération n° DE_2022_074 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvé le 28 février 2023,

Pour mémoire, les chapitres sont définis dans le cadre budgétaire de la M57.

Cette délégation à l'Exécutif de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2026 est réservée aux urgences, en cas d'impossibilité pour la collectivité de se réunir dans les délais nécessaires.

En cas de recours à cette possibilité de fongibilité des crédits entre chapitres, l'Exécutif doit en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance suivante, et l'assemblée délibérante devra voter une décision modificative budgétaire pour formaliser la fongibilité qui aura dû être opérée.

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31/12/ 2026 en section d'investissement et jusqu'au 31/01/2027 en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

45 voix pour

1 absent : Madame KLEIN Dania

Considérant que la Communauté de Communes a adopté par délibération n° DE_2022_074 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.1612-28 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu les arrêtés interministériels du 30/12/2025 comprenant des évolutions importantes concernant les SPIC (services publics industriels et commerciaux en M4),

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvé le 28 février 2023,

Considérant qu'il est possible depuis le 1er janvier 2026 de recourir aux virements de crédits pour les budgets M4x.

Cette délégation à l'Exécutif de procéder à une fongibilité des crédits entre chapitre sur l'exercice 2026 est réservée aux urgences, en cas d'impossibilité pour la collectivité de se réunir dans les délais nécessaires.

En cas de recours à cette possibilité de fongibilité des crédits entre chapitres, l'Exécutif doit en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance suivante, et l'assemblée délibérante devra voter une décision modificative budgétaire pour formaliser la fongibilité qui aura dû être opérée.

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31/12/ 2026 en section d'investissement et jusqu'au 31/01/2027 en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

46 voix pour

DE_2026_013 - Approbation du Compte Financier Unique OM 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		395 471,99	142 594,82		-	252 877,17
Opérations exercice	883 750,07	855 469,31	73 455,99	228 291,85	957 206,06	1 083 761,16
Total	883 750,07	1 250 941,30	216 050,81	228 291,85	957 206,06	1 336 638,33
Résultat de clôture	-	367 191,23	-	12 241,04	-	379 432,27
Restes à réaliser			8 640,00	18 456,00	8 640,00	18 456,00
Total cumulé	-	367 191,23	8 640,00	30 697,04	8 640,00	397 888,27
Résultat définitif	-	367 191,23	-	22 057,04	-	389 248,27

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		395 471,99	142 594,82		-	252 877,17
Opérations exercice	883 750,07	855 469,31	73 455,99	228 291,85	957 206,06	1 083 761,16
Total	883 750,07	1 250 941,30	216 050,81	228 291,85	957 206,06	1 336 638,33
Résultat de clôture	-	367 191,23	-	12 241,04	-	379 432,27
Restes à réaliser			8 640,00	18 456,00	8 640,00	18 456,00
Total cumulé	-	367 191,23	8 640,00	30 697,04	8 640,00	397 888,27
Résultat définitif	-	367 191,23	-	22 057,04	-	389 248,27

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Oui l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique du budget OM pour l'année 2025.

43 voix pour

3 absents : Madame KLEIN Dania, Monsieur GARAT Cédric (représenté), Madame AUBRY Martine

DE_2026_014 - Reprise et affectation du résultat du Budget OM 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe OM de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 12 241.04 € de la section d'investissement (report à nouveau-dépense 001)
- Constatant un excédent des restes à réaliser de 9 816.00 €
- Ne constatant aucun besoin de financement (compte 1068)
- Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 367 191.23 € de la section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	395 471.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	226 192.79
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	28 280.76
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	367 191.23
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	367 191.23
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	367 191.23
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

45 voix pour

1 absent : Madame KLEIN Dania

DE_2026_015 - Vote du Budget Primitif du budget OM 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe OM de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe OM de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2026 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre en dépenses et recettes s'élevant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **204 579.00 €** (Dont 18 456.00 € de RAR)

En dépenses à la somme de : **204 579.00 €** (Dont 8 640.00 € de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **1 270 646.67 €** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **1 090 118.96 €** (Dont 0.00€ de RAR)

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	780 750,00
60 - Achats et variations de stocks	10 900,00
61 - Services extérieurs	301 950,00
62 - Autres services extérieurs	467 900,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	36 000,00
67 - Charges spécifiques	3 000,00
68 - Dotations aux amort., dépréciations et provisions	5 000,00
Total dépenses réelles	934 750,00
021 - Virement vers la section d'investissement	102 989,96
042 - Opérations d'ordre	52 379,00
Total dépenses de fonctionnement	1 090 118,96

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Produits de services de domaine et ventes diverses	872 000,00
74 - Dotations et participations	-
75 - Autres produits de gestion courantes	230,44
78 - Reprises sur amort., dépréciations et provisions	4 386,00
002 - Excédent de fonctionnement reportée	367 191,23
Total recettes réelles	1 243 807,67
042 - Opérations d'ordre	26 839,00
Total dépenses de fonctionnement	1 270 646,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RAR 26	Montant global
20 - Immobilisations incorporelles	131 700,00		131 700,00
21 - Immobilisations corporelles	37 400,00	8 640,00	46 040,00
Total dépenses réelles hors opération	169 100,00	8 640,00	177 740,00
042 - Opérations d'ordre	26 839,00		26 839,00
Total dépenses d'investissement	195 939,00	8 640,00	204 579,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RAR 26	Montant global
001 - Déficit d'investissement reporté	12 241,04		12 241,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 913,00		5 913,00
13 - Subventions d'investissement reçues	12 600,00	18 456,00	31 056,00
Total recettes réelles hors opération	30 754,04	18 456,00	49 210,04
021 - Virement de la section de fonctionnement	102 989,96		102 989,96
042 - Opérations d'ordre	52 379,00		52 379,00
Total dépenses d'investissement	186 123,00	18 456,00	204 579,00

44 voix pour

2 absents : Monsieur GARAT Cédric (représenté), Madame AUBRY Martine

Quel est le montant approximatif des impayés ? Environ 200 000 €. Des rencontres ont déjà eu lieu avec les services de la Trésorerie mais les résultats sont peu satisfaisants.

DE_2026_016 - Approbation du Compte Financier Unique SPANC 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		378,17			-	378,17
Opérations exercice	5 076,06	4 290,00			5 076,06	4 290,00
Total	5 076,06	4 668,17	-	-	5 076,06	4 668,17
Résultat de clôture	407,89	-	-	-	407,89	-
Restes à réaliser					-	-
Total cumulé	407,89	-	-	-	407,89	-
Résultat définitif	407,89	-	-	-	407,89	-

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		378,17			-	378,17
Opérations exercice	5 076,06	4 290,00			5 076,06	4 290,00
Total	5 076,06	4 668,17			5 076,06	4 668,17
Résultat de clôture	407,89	-	-	-	407,89	-
Restes à réaliser						
Total cumulé	407,89	-	-	-	407,89	-
Résultat définitif	407,89	-	-	-	407,89	-

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique du budget SPANC pour l'année 2025.

44 voix pour

2 absents : Monsieur GARAT Cédric (représenté), Madame AUBRY Martine

DE_2026_017 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPANC 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe SPANC de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le CFU fait apparaître un DEFICIT de 407.89 € de la section de fonctionnement

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	378.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	786.06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-407.89
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0.00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 917.17
B. DEFICIT AU 31/12/2025	407.89
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	407.89

46 voix pour

DE_2026_018 - Vote du Budget Primitif du budget SPANC 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe SPANC de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2026 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté à l'équilibre en dépenses et recettes s'élevant :

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **16 122.00 €** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **16 122.00 €** (Dont 0.00€ de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reportée	407,89
011 - Charges à caractère général	425,00
62 - Autres services extérieurs	425,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	550,00
67 - Charges spécifiques	10 619,11
68 - Dotations aux amort., dépréciations et provisions	120,00
Total dépenses réelles	16 122,00
042 - Opérations d'ordre	-
Total dépenses de fonctionnement	16 122,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Produits de services de domaine et ventes diverses	5 409,49
74 - Dotations et participations	10 619,11
78 - Reprises sur amort., dépréciations et provisions	93,40
Total recettes réelles	16 122,00
042 - Opérations d'ordre	-
Total dépenses de fonctionnement	16 122,00

46 voix pour

DE_2026_019 - Approbation du Compte Financier Unique SPAC 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président de séance. En conséquence, Mme la Présidente Martine AUBRY s'étant retirée, la séance est sous la présidence de M. Thierry RAMAND, 2e Vice- président,

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté

- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement
- du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 997,08		11 915,00	-	13 912,08
Opérations exercice	3 982,71	5 902,80	3 332,00	1 194,00	7 314,71	7 096,80
Total	3 982,71	7 899,88	3 332,00	13 109,00	7 314,71	21 008,88
Résultat de clôture	-	3 917,17	-	9 777,00	-	13 694,17
Restes à réaliser						
Total cumulé	-	3 917,17	-	9 777,00	-	13 694,17
Résultat définitif	-	3 917,17	-	9 777,00	-	13 694,17

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 997,08		11 915,00	-	13 912,08
Opérations exercice	3 982,71	5 902,80	3 332,00	1 184,00	7 314,71	7 096,80
Total	3 982,71	7 899,88	3 332,00	13 109,00	7 314,71	21 008,88
Résultat de clôture	-	3 917,17	-	9 777,00	-	13 694,17
Restes à réaliser					-	-
Total cumulé	-	3 917,17	-	9 777,00	-	13 694,17
Résultat définitif	-	3 917,17	-	9 777,00	-	13 694,17

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Oui l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique du budget SPAC pour l'année 2025.

44 voix pour

2 absents : Monsieur GARAT Cédric (représenté), Madame AUBRY Martine

DE_2026_020 - Reprise et affectation du résultat du Budget SPAC 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe SPAC de l'exercice 2025
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 9 777.00 € de la section d'investissement (report à nouveau-recette 002)
- Constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 3 917.17 € de la section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 997.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 920.09
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	3 917.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	3 917.17
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 917.17
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

46 voix pour

DE_2026_021 - Vote du Budget Primitif du budget SPAC 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPAC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'adoption du budget primitif du budget annexe SPAC de la CC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2026 présenté par sa Présidente,

Ledit budget présenté en suréquilibre s'élevant :

Section d'investissement :

En recettes à la somme de : **10 971.00 €** (Dont 0.000€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **10 971.00 €** (Dont 0.00€ de RAR)

Section de fonctionnement :

En recettes à la somme de : **17 403.51 €** (Dont 0.00€ de RAR)

En dépenses à la somme de : **12 369.00 €** (Dont 0.00€ de RAR)

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	8 975,00
60 - Achats et variations de stocks	150,00
61 - Services extérieurs	8 050,00
62 - Autres services extérieurs	775,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	450,00
68 - Dotations aux amort., dépréciation et provisions	200,00
Total dépenses réelles	11 125,00
042 - Opérations d'ordre	1 194,00
Total dépenses de fonctionnement	12 319,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
70 - Produits de services de domaine et ventes diverses	5 184,00
78 - Reprises sur amort., dépréciations et provisions	153,34
002 - Excédent de fonctionnement reportée	3 917,17
Total recettes réelles	9 254,51
042 - Opérations d'ordre	8 149,00
Total dépenses de fonctionnement	17 403,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RaR 25	Montant global
16 - Emprunts et dettes assimilées	745,00		745,00
21 - Immobilisations corporelles	2 077,00		2 077,00
Total dépenses réelles hors opération	2 822,00	-	2 822,00
042 - Opérations d'ordre	8 149,00		8 149,00
Total dépenses d'investissement	10 971,00	-	10 971,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget initial	RaR 25	Montant global
001 - Déficit d'investissement reporté	9 777,00		9 777,00
Total recettes réelles hors opération	9 777,00	-	9 777,00
042 - Opérations d'ordre	1 194,00		1 194,00
Total dépenses d'investissement	10 971,00	-	10 971,00

46 voix pour

DE_2026_023 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1

La Présidente expose,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 12 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DE L'AXE I		
VENT DES FORETS	Projet artistique et culturel	21 700 €
AU FIL DE L'AIRE	Programmation de spectacles	2 800€
	Ateliers de pratiques artistiques	1 100 €
	Lecture publique	1 900€
	Investissement matériel numérique	800 €
CONNAISSANCE DE LA MEUSE	La Biennale Equestre	3 000€
	Saint Nicolas	3 000 €
PLUME	Evènement littéraire	1 000 €
Moto CLUB de MAZEL	Enduro, Enduro KIDS	1 000 €
La Barmacie	Animations et concerts	1 120 €
Comité des fêtes et de la Culture de Seuil d'Argonne	Fonctionnement cinéma 2026	500 €
	Subvention d'équilibre cinéma 2025	696 €
TOTAL		38 616 €

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, à l'issue de la signature de la convention financière, les subventions seront versées aux modalités suivantes :

- Un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention est versé dès la signature de la convention financière ;
- Le solde, soit 40% du montant de la subvention sera liquidé en fin d'exercice, sur présentation des justificatifs. Ce solde pourra également être réajusté si le budget réalisé n'est pas similaire au budget prévisionnel.

Entendu l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2026 les aides maximales précédemment citées
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal
- d'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

45 voix pour

1 absent : Monsieur PALIN Laurent

DE_2026_024 - Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2

Vu la délibération n°DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du 11 avril 2023, portant sur le montant forfaitaire de 30€ par adhérent mineur, défini pour le calcul du montant d'aide attribuée aux associations accompagnées au titre de l'axe 2 du règlement d'attribution ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 12 février 2026 ;

SUBVENTIONS 2026 AU TITRE DE L'AXE 2			
ACT	87 enfants	2 610 €	Mise à disposition gracieuse du gymnase de Seuil d'Argonne
MJ VAUBECOURT	70 enfants	2 100 €	Mise à disposition gracieuse du gymnase de Vaubecourt
RUGBY CENTRE MEUSE FORCE 4	8 enfants + 900 € pour le challenge	1 140 €	Mise à disposition gracieuse du terrain de sport de Pierrefitte-sur-Aire
ASCC SEUIL D'ARGONNE	24 enfants + 300 € carburant	1 020 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	9 enfants + 350 € flochage tenues sport	620 €	
ACRU	13 enfants	390 €	
Team Meuse Triathlon	5 enfants + 500 € pour la Pierrefittoise	650 €	
TOTAL		8 530 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2026 les aides maximales précédemment citées
- De dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal
- d'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

46 voix pour

DE_2026_025 - Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques et aide aux jeunes musiciens
--

Vu la délibération n°DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 12 février 2026 ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants au titre de l'exercice 2026 :

ENVELOPPES MAXIMALES D'AIDE 2026		
BIBLIOTHEQUE SEUIL D'ARGONNE	1 500 €	
BIBLIOTHEQUE BEAUSITE	500 €	
BIBLIOTHEQUE VAUBECOURT	1 000 €	
BIBLIOTHEQUE PIERREFITTE-SUR-AIRE	1 500 €	
Enveloppe animations culturelles	3 000 €	Pour les projets communs aux bibliothèques

Aide aux jeunes musiciens	1 000 €	
TOTAL	8 500 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2026 les aides maximales précédemment citées
- De dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal
- d'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

46 voix pour

DE_2026_027 - Exonération des loyers dus par l'ADMR La Vigne pour l'année 2026

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 4.17 - Développement social local et culturel,

Vu l'arrêté n°AR_202007 portant délégation de fonction à Mme Dania Klein,

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Madame la Vice-Présidente explique que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est propriétaire des bâtiments de la résidence La Vigne sis à Vaubecourt.

Cette structure destinée à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus jusqu'au GIR 4 est gérée par l'association ADMR La Vigne.

Compte tenu de ses difficultés financières, l'ADMR La Vigne demande une reconduction de la suspension des loyers pour l'année 2026, afin de stabiliser la situation financière et d'assurer la pérennité de l'établissement.

Pour rappel, la Communauté de Communes a procédé à l'exonération des loyers du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, pour un montant de 56 659,50 €.

Depuis 2024, l'ADMR La Vigne a mis en œuvre plusieurs démarches et efforts significatifs pour tendre vers un équilibre budgétaire tout en préservant la qualité de l'accompagnement des résidents : mise en place d'une garde de nuit sur place non médicalisée avec intervenants extérieurs entre 21h et 7h, tarification différenciée suite au nouveau conventionnement avec le Département, plan de communication ...

Malgré ces efforts, les défis financiers demeurent importants. L'ADMR sollicite la reconduction du gel des loyers pour l'année 2026. Cette demande s'inscrit dans un contexte toujours particulièrement contraint. La résidence LA VIGNE est placée en procédure de sauvegarde jusqu'au mois d'août 2026 ; situation qui traduit des fragilités économiques structurelles et un taux d'occupation insuffisant en 2025.

Il convient de souligner l'octroi par le Conseil Départemental en septembre dernier d'une dotation exceptionnelle de 50 000€ à l'EHPA afin de permettre à l'établissement de

fonctionner pendant la finalisation d'une réflexion commune – CD/ADMR/CODECOM – pour la transformation de son offre nécessaire à son équilibre financier.
Dans l'attente de la finalisation de ces travaux, la reconduction du gel des loyers pour l'année 2026 constitue une mesure essentielle.

Il est proposé de procéder à l'exonération des loyers 2026 pour un montant d'environ 23 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 38 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- d'approuver l'exonération des loyers de l'ADMR La Vigne pour l'année 2026,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

38 voix pour

2 voix contre : Madame WEISSE Brigitte, Madame JOSSELIN Sylvine

4 abstentions : Madame MICHEL Marie-Claude, Madame LINARD Lidwine, Madame CHARRIOT Sophie, Madame VERDUN Marie-Pierre

2 absents : Monsieur GARAT Cédric (représenté), Madame AUBRY Martine

Madame WEISSE rappelle qu'elle demande des informations à ce sujet depuis plusieurs conseils et qu'elle n'a pas de réponse. Mme KLEIN répond qu'elle n'avait pas de nouveaux éléments à transmettre.

Madame JOSSELIN propose de geler les loyers jusqu'à août, date de fin de la procédure de sauvegarde.

Monsieur PALIN Laurent indique que, dans l'hypothèse où l'ADMR La Vigne quitterait le bâtiment, la Communauté de Communes devrait continuer à entretenir le bâtiment.

Il rappelle également qu'il ne s'agit pas d'un EHPAD et souligne qu'il s'agit d'un choix politique visant à permettre le maintien des aînés sur le territoire.

Mme WEISSE fait remarquer qu'il faudra prendre une décision définitive sur ce gel de loyers : on ne peut pas avoir cette discussion tous les ans.

M. PILLEMENT indique qu'actuellement le bâtiment ne coûte rien et que s'il n'y a plus de résidents il faudra l'entretenir.

Mme KLEIN propose de voter le gel des loyers jusqu'à la fin de l'année.

DE_2026_028 - Construction d'une micro-crèche à Villotte sur Aire : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Action sociale d'intérêt communautaire et notamment le développement d'une offre de service en matière d'accueil et de services à la petite enfance ;

Vu le projet de territoire approuvé en décembre 2021 et notamment l'axe 1.3 Poursuivre et amplifier la stratégie de services en direction de la petite enfance et de l'enfance ;

Vu la délibération DE_2025_102 validant le projet de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche et d'une garderie périscolaire à Villotte sur Aire ;

Considérant que le recrutement d'un maître d'œuvre est nécessaire pour l'élaboration du projet ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à une mission de maîtrise d'œuvre a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 16 janvier 2026 et au BOAMP du 16 janvier 2026 ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles est passé selon une procédure adaptée ouverte ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 12 février 2026 à 17h, 20 candidats ont déposés une offre.

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Critère 1 : Prix. 45/100 ;
- Critère 2 : Valeur technique. 45/100 ;
- Critère 3 : Délais. 10/100 ;

Considérant que, suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché au groupement suivant : STA Architecture pour un montant de 64 999,20 € HT

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix pour et 2 voix contre :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de prestations intellectuelles relatif au projet de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche et d'une garderie périscolaire à Villotte sur Aire avec : STA Architecture pour un montant de 64 999,20 € HT ainsi que tous les actes y afférents.
- D'autoriser Madame La Présidente à solliciter tout organisme ou partenaire susceptible de verser une subvention pour le projet de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche et d'une garderie périscolaire à Villotte sur Aire.

44 voix pour

2 voix contre : Monsieur Yves PILLEMENT, Madame Anne RAMAND

DE_2026_031 - Participation 2026 au PETR Cœur de Lorraine

La Présidente expose,

Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire décidait d'adhérer au PETR Cœur de Lorraine,

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant qu'il convient de verser une participation au PETR au titre de l'année 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'exercice 2026 une participation d'un montant de 19 045,57 € au titre du résiduel de l'autofinancement du PETR, selon la clé de répartition préalablement adoptée entre les membres,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2026 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

46 voix pour

DE_2026_030 - Cotisation 2026 à l'Agence Meuse Attractivité

La Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence d'attractivité de la Meuse,

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant qu'il convient de verser une participation à l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 euro par habitant,

Considérant que le nombre d'habitants du territoire est de 6 338 d'après la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 41 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- de verser au titre de l'année 2026, une participation d'un montant de 6 338 € à l'Agence Meuse Attractivité soit 1 euro par habitant,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2026 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

41 voix pour

1 voix contre

4 abstentions

Mme WEISSE explique que l'Agence Meuse Attractivité a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en août 2025 qui relève plusieurs dysfonctionnements. Un audit demandé par la Région fait part de recommandations.

Mme AUBRY explique que l'agence a fait un bon travail dans le domaine du tourisme. La Codecom participe pour le domaine économique. L'agence pourra être un partenaire pour développer la zone Meuse TGV.

DE_2026_026 - Cotisation 2026 Meuse Initiative

La Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal en date du 10 mars 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une cotisation de 1 649,80 euros soit une cotisation fixe de 1 000 € et 0,10 €/habitant sur la base de 6 498 habitants pour l'année 2026,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2026 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

46 voix pour

DE_2026_029 - Cotisation 2026 à la SPA du Refuge de Cathy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention conclue entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Refuge de Cathy et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 22 avril 2022 pour les 47 communes de la Communauté de Communes,

Vu le vote du budget primitif 2026 du budget principal en date du 10 mars 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix pour et 2 abstentions :

- que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne financera cette convention pour ses 47 communes membres au prix de 1,35 € par habitant, soit une participation 8 772,30 € pour 2026,
- de dire que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

**44 voix pour
2 abstentions**

DE_2026_034 - Création d'un poste de Technicien Territorial 2e classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial 2^e classe à temps complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à partir du 1^{er} avril 2026, un poste de technicien Territorial 2^e classe d'une durée de 35/35^{ème},
- dit que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

46 voix pour

DE_2026_035 - Régime Indemnitare - Modification de la délibération DECC_201912_118 : ajout du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants et refonte de la part liée au Complément indemnitare Annuel (CIA)

La Présidente rappelle à l'assemblée que la mise en application du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, a été transposé à la Fonction Publique Territoriale.

C'est à travers une délibération du 10 décembre 2019 que le conseil communautaire a opéré la transposition du RIFSEEP pour les agents intercommunaux.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Elle correspond à une prime relative aux responsabilités professionnelles et aux missions exercées.
- Le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, qui correspond à une prime liée à l'investissement professionnel et à la qualité du travail.

La mise en pratique du RIFSEEP a amené la collectivité à revoir son régime indemnitare. C'est ainsi qu'un groupe de travail, composé de membres du CST, s'est réuni à plusieurs reprises

pour réfléchir à une refonte du RIFSEEP. Les travaux menés ont été présentés et validés au CST du 11 février 2026.

La refonte du RIFSEEP a pour objectifs de favoriser la motivation des agents et limiter l'absentéisme, récompenser les agents dont le travail donne satisfaction et récompenser l'investissement.

Les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil Communautaire :

Mises à jour :

Suite à la nomination d'un agent sur un emploi permanent relevant du cadre d'emploi de Educateurs Territoriaux de jeunes Enfants (EJE) et afin de faire apparaître la part de l'indemnité IFSE et du CIA de ce cadre d'emploi manquant, il convient de le rajouter dans les bénéficiaires du RIFSEEP. Par ailleurs, le cadre d'emploi « Secrétaire de mairie » sera supprimé car la collectivité n'est pas concernée.

Concernant l'IFSE :

L'IFSE varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions et les plafonds attachés étaient définis en annexe.

Il convient de réactualiser ce tableau en intégrant le cadre d'emploi EJE et en créant un 3^e groupe de fonctions C afin de réduire les écarts entre les groupes et de mieux répartir les agents par fonctions.

Les groupes de la catégorie C sont les suivants :

C1+ : Fonctions nécessitant des connaissances avancées et/ou une technicité particulière avec de l'encadrement de proximité = chefs d'équipes techniques, gestionnaire RH, responsable d'une équipe

C1 : Fonctions nécessitant des connaissances de base et/ou intermédiaires pour des tâches d'exécution et d'application des règles = ATSEM, agents techniques avec habilitations et/ou spécificité, référents cantine, assistants administratifs avec spécificité

C2 : Fonctions nécessitant des connaissances de base pour des tâches d'exécution et d'application des règles = agents techniques, administratifs, d'animation

Par ailleurs, la carte cadeau attribuée en fin d'année aux agents sera transférée et lissée dans l'IFSE mensuel.

L'annexe 1 définit les groupes de fonctions et les plafonds IFSE et CIA attachés.

Concernant le CIA :

Le CIA est l'élément accessoire du RIFSEEP : son versement est facultatif, il n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble du personnel, ni à être attribué de façon égalitaire à l'ensemble des agents, ni à être reconduit chaque année.

Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel.

La part du CIA ne pourra excéder un montant annuel maximum de 300 €. Ce plafond est déterminé pour l'ensemble des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs. Le CIA attribué individuellement par l'autorité territoriale pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA est composé, pour un temps plein, d'une part « plancher » de 100 € bruts qui reste garantie pour l'ensemble des agents éligibles, et d'une part variable de « bonification » d'un montant de 200 € qui sera déterminée selon 2 critères :

1. La présence tout au long de l'année (60 €) :

Ce critère valorise l'engagement professionnel des agents et leur apport au service tout au long de l'année.

Pour tous les agents :

- Pas d'abattement en cas d'absence du service entre 1 et 6 jours normalement travaillés
- Abattement de 30 € en cas d'absence du service entre 7 et 14 jours normalement travaillés
- Abattement de 60 € en cas d'absence du service de 15 jours normalement travaillés ou plus

Les absences concernées sont :

- Le congé maladie
- Le congé maternité
- Le congé parental
- L'accident de travail non imputable au service
- Le service non fait

Les autorisations exceptionnelles d'absences accordées selon le règlement du temps de travail et les absences liées à un accident du travail imputable au service ne sont pas comptabilisées.

2. La manière de servir (140 €) :

Jusqu'alors, aucune grille de critères n'avait été élaborée. Le CST a validé une grille de sous-indicateurs basés sur les qualités relationnelles, l'investissement personnel et la valeur professionnelle. Celle-ci est en annexe 2.

Le montant du CIA sera fonction du nombre de points attribués lors de l'entretien annuel. La note maxi sur 30 points permet d'obtenir le maximum de CIA soit 140 €. Ensuite, le montant est calculé en fonction du nombre de points.

Le CIA attribué par voie d'arrêté par l'autorité territoriale fera l'objet d'un versement en deux fois :

- Une première fois pour la part plancher de 100 € au mois de décembre de l'année n
- Une seconde fois en complément au mois de juin de l'année n+1 suite à l'analyse individuelle des critères d'attribution par le supérieur hiérarchique lors de la campagne annuelle des entretiens professionnels portant sur l'année n.

Vu le CGCT,

Vu la délibération DECC_201912_118 mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de la délibération DECC_201912_118 en date du 10 décembre 2019 à compter du 1^{er} avril 2026, selon les dispositions ci-dessus,
- Approuve les annexes de la présente délibération,
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget primitif de chaque exercice les crédits nécessaires au paiement des parts IFSE et CIA du RIFSEEP,
- Dit que le reste des dispositions inscrites dans le cadre de la délibération du 10 décembre 2019 restent applicables sans changement.

46 voix pour

Questions diverses

Mme Weisse veut informer le Conseil que le GDS a fait une demande de subvention complémentaire pour la vaccination. Une aide d'environ 38 000 € aux agriculteurs avait été accordée en 2025 mais il y avait une erreur dans le nombre d'exploitations. Le GDS a demandé environ 7 000 € d'aides supplémentaires. Lors d'une réunion d'exécutif, la Présidente et les VP n'ont pas souhaité donner une suite favorable. Mme Weisse regrette que cette information n'ait pas été donnée lors du Conseil Co de janvier.

Mme Aubry informe que le bail de l'ancien local vétérinaire à Seuil d'Argonne sera reconduit pour permettre l'implantation d'une officine dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans Antenne Pharmacie.

Les élections intercommunales devront avoir lieu avant le 17/04.

Mme Aubry remercie l'ensemble de ses vice-présidents pour leur engagement tout au long du mandat, ainsi que le personnel de la Codecom et l'ensemble des maires des 47 communes pour ces 6 années de travail en commun.

Les sujets étant épuisés, la Présidente lève la séance à 22h30.

Le présent procès-verbal sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à Beausite.

Monsieur ERNST Frédéric
Secrétaire de séance

Madame AUBRY Martine,
Présidente

